

Conseil scientifique - Formation plénière
Mardi 18 novembre 2025, 14h30 – 15h30
Compte rendu

Présents : Jean d'Aspremont, Jérôme Aust, Kevin Arceneaux, Stéphanie Balme, Carlo Barone, Paul Bouscasse, Sylvain Brunier, Bastien Cabot, Julia Cagé, Audrey Chamborédon, Marie-Emmanuelle Chessel, Sophie Dubuisson Quellier, Florence Faucher, Marion Fontaine, Olivier Godechot, Emiliano Grossman, Florence Haegel, Isabelle Méjean, Kevin Mellet, Sylvain Parasie, Giacomo Parrinello, Guillaume Piketty, Xavier Ragot, Bernard Reber, Paul-André Rosental, Émilien Ruiz, Lou Safra, Francesco Saraceno, Réjane Sénac, Dina Waked.

Absents ou excusés : Helena Alviar Garcia, Soraya Amrani Mekki, Simon Audebert, Louis Baudrin, Eva Bossuyt, Beatriz Botero Arcila, Hélène Combes, Mathieu Fulla, Émilie Grisez, Julie Klein, Noémie Piolat, Anne Revillard (procuration donnée à Sylvain Parasie), Anne-Solenne de Roux, Guillaume Tusseau (procuration donnée à Dina Waked), Luis Vassy, Raphaële Xenidis.

Assistent à la réunion : Alain Chenu, Bénédicte Barbé, Inga Chelyadina, Marie Scot, Sabrina Tonetti.

Florence Haegel souhaite la bienvenue à Bastien Cabot, nouveau représentant des postdoctorants au Conseil scientifique.

Bastien Cabot se présente. Il est postdoctorant du fonds Bruno Latour au Centre d'histoire. Sa suppléante, Cassandre Rey-Thibault, est au CEE.

1/ Validation des comptes rendus des séances du Conseil scientifique réuni en formation plénière les 23 juin 2025 et 16 septembre 2025

Le point est reporté à la séance suivante.

2 / Échanges sur les libertés académiques

Florence Haegel explique qu'il était envisagé de longue date de consacrer une séance du Conseil scientifique à une discussion sur les libertés académiques, qui seront également à l'ordre du jour d'une séance du Conseil de l'Institut. Les échanges vont ici se fonder sur deux interventions. Stéphanie Balme prendra tout d'abord la parole en tant qu'auteure d'un rapport commandité par et rendu à France Universités, portant sur la liberté académique. Elle en donnera les points essentiels, notamment les recommandations. Puis le sujet fera l'objet de compléments, en y intégrant une dimension déontologique, par l'équipe Intégrité scientifique de Sciences Po, avec Alain Chenu, référent à l'intégrité scientifique, et Marie Scot. Il y aura enfin une discussion, qui constituera plus un début que le dernier mot sur le sujet, portant sur le monde universitaire en général, et sur Sciences Po en particulier.

Stéphanie Balme explique que ce rapport constitue un travail académique reposant sur le principe de la recherche-action. Il est le fruit d'un groupe de travail inter-métiers et interdisciplinaire qui a réuni en fonction des moments de 20 à 40 personnes. Le rapport, traduit en anglais, présenté dans plusieurs universités en France, a été pris en compte par la Commission européenne et plusieurs universités en Europe et aux États-Unis. La remise du rapport a été l'occasion d'un colloque organisé à Paris – Sorbonne Nouvelle le 15 octobre et d'un communiqué produit par France Universités à l'issue de ce colloque, annonçant la reprise d'environ 80% des propositions du rapport et la mise en place à France Universités d'un groupe de travail chargé de les mettre en œuvre. Stéphanie Balme précise que les travaux du Cevipof et du CDSP ont été mobilisés pour comprendre le concept de sciento-populisme, le rapport des citoyens à la science et sur son évolution dans le temps. Le rapport est également un travail qui prend appui sur la science participative, avec une bibliographie en format wiki, ce qui permet aux citoyens, étudiants, professeurs d'ajouter des éléments et de constituer une bibliographie de référence pouvant servir de base pour le futur Observatoire sur la liberté académique. La méthode du rapport est comparative, en partant du cas français, comparé à la situation de l'écosystème scientifique européen, chinois et américain. Puissance émergente sur le plan scientifique, la Chine est un pays entièrement scientifique, sans vrai mouvement post-vérité, qui progresse à une vitesse sidérante sur tous les indices mesurant la puissance scientifique, qui incarne aujourd'hui le techno-solutionnisme, notamment sur le climat et sur la santé, qui développe une diplomatie scientifique extrêmement puissante. En face, les États-Unis constituent le premier pays à institutionnaliser un modèle post-vérité dans une démocratie constitutionnelle. L'ensemble européen est le seul écosystème qui essaye d'utiliser le principe de liberté académique comme critère et moteur de sa puissance

scientifique. L'un des enjeux est de déterminer combien de temps l'écosystème scientifique français pourrait tenir face à des attaques comme celles que connaissent les universités nord-américaines. Au vu de ce qui s'est passé avec les *Ivy Leagues*, qui au bout de six mois peinent à renouveler leur combat juridique et judiciaire et leurs ressources financières pour lutter face à un mouvement populiste et sciento-populiste, on peut estimer que les universités européennes auraient une capacité de résistance de quatre semaines.

Le rapport se divise en trois parties :

- Un retour sur la définition et l'histoire du concept de liberté académique
- Un état des lieux de la situation dans le monde, en Europe et en France, sur la base des indices dont on dispose. Si le continent européen est encore celui qui s'en sort le mieux dans le monde, la moitié des pays européens renvoient déjà des signaux d'alerte, en particulier la France.
- En réponse à ce constat, la présentation de recommandations sur la base de deux principes :
 - o Il y a besoin d'objectiver la situation, de produire de la recherche sur ce qui se passe, puisque les indices dont on dispose actuellement ne sont pas satisfaisants.
 - o Toute recommandation doit partir de l'idée que l'université est un lieu où l'on prend des risques intellectuellement. Ainsi, défendre la liberté académique n'est pas un but en soi ; le vrai objectif est de produire de la recherche.

Le premier constat que fait le rapport est que la liberté académique n'est pas la seule à être attaquée. La liberté académique comporte certes des éléments spécifiques, mais il y a surtout un problème global d'attaque aux libertés, de manière générale. Si l'on compare ces attaques aux atteintes contre la liberté de la presse, contre les juristes, les avocats, les médecins, ou les « sachants » en général, il y a ainsi des points communs évidents. C'est un point important à prendre en compte pour trouver des solutions adaptées aux problèmes des milieux académiques.

Le deuxième constat est que la situation est la même pour les SHS et pour les sciences expérimentales. Sciences Po est considéré comme une université de « sciences sociales » et fait l'objet d'attaques programmées. Mais si l'on examine la situation dans d'autres organismes de recherche ou universités, on peut constater qu'avant Sciences Po et beaucoup plus qu'à Sciences Po, beaucoup d'universités, de centres de recherche, d'organismes de recherche, en particulier l'INSERM et l'INRAE, ont été attaqués de manière frontale, attaques portant sur des personnes qui travaillent en agriculture, en biologie, en santé, sur les questions de climat, etc.

Le troisième point est que la dynamique internationale de production de la science entre les trois grands pôles mondiaux – Europe, Chine et États-Unis – qui concentrent 90 % de la production mondiale, rencontre des problèmes communs. Il y a la montée du techno-nationalisme, auquel adhèrent Donald Trump comme Xi Jinping : les

scientifiques sont censés ne pas avoir compris que l'on se trouve dans un contexte de guerre et qu'il faut donc adapter la science à la guerre, ce qui prend la forme d'une augmentation des budgets d'une « science » qui se réduirait à des aspects mathématiques, technologiques et d'innovation, en laissant de côté les sciences sociales. Se pose en parallèle le problème du positionnement par rapport au sciento-populisme. On constate la montée d'un mouvement post-vérité anti-sciences aux États-Unis et en Europe, le problème étant moindre en Chine.

Le quatrième point est que la situation de la liberté académique dans les universités a commencé à se dégrader avant la pandémie de Covid et la conflictualité du monde actuel. Ces deux phénomènes ont cependant fait figure d'accélérateurs. Il s'agit donc d'étudier comment une université est affectée dans une situation de guerre.

Stéphanie Balme passe aux recommandations du rapport regroupées selon quatre types d'acteurs concernés :

- L'État / le droit
- Les universités
- La société civile
- L'Union européenne, au niveau de sa diplomatie scientifique

Au niveau des États, la question est de savoir comment l'État français peut agir. Une piste est la constitutionnalisation. Le rapport contient également plusieurs propositions sur les procédures-bâillon, dans la continuité du rapport Denis Mazeaud de 2017, sur la protection des sources des recherches académiques, à l'instar de celle des sources pour les journalistes, sur la protection des sujets sensibles, et enfin des propositions sur les ingérences étrangères, dans la continuité du rapport du sénateur André Gattolin.

Sur les universités, il s'agit d'engager leur restructuration en combinant la sécurité de la recherche et la liberté de la recherche. Il s'agit d'être dans une dynamique où l'on pose d'abord la liberté puis la sécurité. Sur la protection fonctionnelle, le rôle des FSD, la réforme des zones à régime restrictif (qui concernent beaucoup les sciences expérimentales), Stéphanie Balme a détaillé dans son rapport la création d'une plateforme de solidarité entre pairs, reposant sur l'idée de la nécessité pour les universités de reprendre possession de leur objet (*empowerment*), avec des rôles de médiateurs, la création d'un observatoire, et des actions ciblées, en particulier vers les doctorants, pour les former à cet objet.

Pour la société civile, Stéphanie Balme pose l'idée ambitieuse de contribuer à la création d'une culture en France autour de la liberté académique. Si la France a été à l'avant-garde sur bon nombre de droits fondamentaux, elle n'a pas de culture de la liberté académique sur le plan juridique, sur le plan professionnel ou même au niveau citoyen. La situation est très différente de la liberté de la presse, pour laquelle il existe la loi de 1881, qui constitue un des fleurons de l'identité politique française et qui est très largement connue. Chacun peut comprendre que si la liberté de la presse est en

danger, c'est la démocratie qui est menacée. Il n'y a en revanche pas l'idée simple que si la liberté académique est attaquée, c'est la liberté de tous qui est en danger. Il s'agit donc de créer une culture de la liberté académique auprès de l'ensemble de la société civile, y compris les parlementaires, ce qui peut prendre la forme d'une grande campagne à l'échelle nationale.

La diplomatie scientifique européenne est jusqu'à présent la seule diplomatie dans le monde à faire de la liberté académique une de ses caractéristiques pour construire de la puissance scientifique. Il faut donc s'appuyer sur cette particularité, mais cette diplomatie est aussi appelée à travailler sur la sécurité de la recherche à l'heure où les États-Unis se découlent du reste du monde et où la Chine s'ouvre à tous les pays. Il s'agirait relancer le classement des universités internationales par l'Europe, dans lequel figurerait un indice de la liberté académique, de créer un observatoire européen des libertés académiques, avec un soutien renforcé des systèmes de type PAUSE pour les réfugiés scientifiques ou la promotion pour le prix Nobel de la paix d'une personne liée aux libertés académiques. Les acteurs impliqués sont la Commission européenne, l'Association des universités européennes et Sciences Po, à l'échelle strictement individuelle de ses académiques.

Alain Chenu considère comme évident que le sujet de la liberté académique est de toute première importance, notamment dans le contexte des dernières années. Il estime que le rapport de Stéphanie Balme constituera d'ailleurs un jalon dans l'approche de ces questions. Sa propre intervention et celle de Marie Scot viseront à apporter l'expérience et l'éclairage du fonctionnement de deux instances concernées par les questions de liberté académique et de liberté de la recherche : la fonction de référent Intégrité scientifique, qu'il occupe à Sciences Po depuis quatre ans, et le Comité d'éthique de la recherche (CER), présidé par Paul-André Rosental, en tant que directeur scientifique de Sciences Po. Son intervention portera plus précisément sur l'articulation étroite entre les notions d'intégrité scientifique ou d'éthique de la recherche avec celle de liberté académique, celle de Marie Scot sur les rôles respectifs du référent Intégrité scientifique et du Comité d'éthique de la recherche. Les activités de recherche, qui visent à la production de connaissances originales, sont soumises à des contraintes spécifiques qui varient parfois d'une discipline à l'autre, mais qui sont définies dans un cadre collégial : il appartient à des scientifiques de définir ce que sont les bonnes méthodes du travail scientifique. Dès que l'on s'écarte de toute collégialité dans la définition des principes de ce qu'est la recherche scientifique, on se trouve dans une situation où la liberté académique n'est pas respectée. Toute science qui obéirait à des directives émanant d'une puissance religieuse, politique ou économique, ou qui serait soumise à des injonctions sociales, médiatiques ou administratives ne serait ni libre ni intègre, et ne serait plus une science. La liberté et la science vont donc de pair. La communauté scientifique jouit de privilèges particuliers, qui tiennent à cette liberté de la recherche, la liberté de définir des questions de recherche, de formuler ses propres hypothèses, ses théories, de choisir ses protocoles et méthodologies de recherche, de diffuser ses résultats en dehors de toute pression extérieure. Mais cette liberté académique a pour corollaire des responsabilités. La recherche se doit d'être

rigoureuse, honnête, transparente, et doit soumettre ses résultats à la discussion et à la validation par les pairs. On peut décomposer ces devoirs en différents volets :

- Si des activités de recherche sortent du cadre par le non-respect des droits d'autrui ou des intérêts généraux reconnus par la loi, on n'est plus dans le cadre de l'éthique de la recherche. Le Comité d'éthique a donc pour vocation de veiller au respect de ces principes : respect des personnes et respect du système d'organisation autonome de la recherche.
- Si des activités de recherche se caractérisent par de la fraude ou par l'opacité des méthodes, c'est l'intégrité scientifique qui est remise en cause : une science qui n'est pas intègre n'est plus une science.
- Si des activités sont asservies à des commanditaires ou à des intérêts particuliers, elles relèvent alors des commissions de déontologie ou d'autres instances de déontologie, qui veillent à l'absence de conflits d'intérêts dans la façon dont les décisions sont prises.

Pour ces trois registres, la confiance dans les résultats de la science est liée intimement au respect des principes défendus par ces trois types d'instances. Si on ne respecte pas ces principes, les frontières entre connaissances et croyances peuvent se brouiller, et il appartient donc au milieu de la recherche de s'organiser pour sanctionner, s'il en est besoin, les infractions à ces différentes règles.

Liberté académique et intégrité scientifique sont donc complètement interdépendantes. C'est pourquoi, en 2021, le Collège de déontologie de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, présidé alors par Bernard Stirn, a précisé, à l'occasion d'un avis sur les libertés académiques, les rôles des différentes instances chargées de veiller à l'intégrité scientifique et au respect des exigences déontologiques. L'avis mentionne notamment l'obligation depuis 2017, pour tout établissement d'enseignement supérieur ou de recherche de mettre en place un référent à l'intégrité scientifique. L'avis de 2021 précise notamment que le référent à l'intégrité scientifique peut être saisi, le cas échéant, en coordination avec le référent déontologue (obligatoire depuis 2016), dès lors que les principes de respect de l'autonomie de la recherche ne sont pas respectés : réceptivité à la critique par les pairs et universalité. L'avis de 2021 précise également qu'il est « *indispensable qu'une structure puisse être saisie rapidement de toute difficulté relative à l'exercice des libertés académiques* », sans toutefois préciser si la structure est le référent à l'intégrité scientifique, le déontologue ou les deux. C'est dans ce cadre que Sciences Po, notamment, a organisé depuis quatre ans une série d'activités pour faire respecter les libertés, en particulier la liberté académique.

Marie Scot rappelle que la liberté académique, qui est une liberté professionnelle, a des limites qui ont déjà été mentionnées : la collégialité, la validation par les pairs, le respect de l'intégrité et de l'éthique. Pour cette raison principielle, dans le droit et la tradition institutionnelle en France, ce sont les référents intégrité, les référents déontologie ou les comités d'éthique qui ont été chargés de défendre la liberté académique. En quoi l'intégrité scientifique peut-elle constituer un bouclier pour la

liberté académique ? Les mises en cause visant à la censure ou à l'interdiction de certains enseignements et de certaines recherches utilisent généralement l'argument que ces recherches seraient politisées, manqueraient de rigueur ou de neutralité, qu'elles auraient donc manqué à l'intégrité scientifique ou à la déontologie de la recherche. Or, si seule la communauté scientifique peut juger de la qualité de la recherche, seuls les référents à l'intégrité académique peuvent juger s'il y a un manquement à cette intégrité. Certains considèrent que ces attaques ne méritent pas qu'on y réponde, comme elles sont purement idéologiques et partisans. La position de Sciences Po est au contraire de prendre ces attaques au mot et d'inverser la charge, en montrant que les recherches y sont bien scientifiques et que seule la communauté de Sciences Po peut déterminer qu'elles sont scientifiques. C'est la politique qui est appliquée, et qui rappelle les caractéristiques d'une recherche rigoureuse, honnête et transparente ou les critères d'élaboration ou de validation d'un enseignement universitaire. Il s'agit de se réapproprier le monopole d'instruction des manquements, ce qui permet de saisir une instance externe et autonome comme le référent intégrité scientifique.

L'intégrité scientifique constitue aussi un bouclier pour la liberté académique au travers du Code de la recherche. L'alinéa 4 de l'article D211-3 stipule que le référent à l'intégrité scientifique « *signale à l'autorité chargée de la direction de l'établissement ou de la fondation les dispositifs ou pratiques internes qui n'offrent pas les garanties suffisantes en termes d'intégrité scientifique.* » Il y a donc un rôle de veille, notamment sur l'organisation structurelle. Le RIS instruit certes des cas individuels, mais a aussi un rôle de veille sur l'organisation structurelle : l'institution fonctionne-t-elle selon les bonnes pratiques garantissant l'intégrité et donc la liberté académique ? Si la gouvernance d'une institution scientifique n'obéit pas au principe de gouvernement par les pairs et ne garantit donc pas l'autonomie de l'institution et la liberté académique, si le financement de la recherche (y compris public) présente des risques d'atteinte à la liberté académique, les référents vont attirer l'attention sur le fait qu'il y a un manque de contrôle de la part d'un certain nombre d'instances et qu'il y a une certaine opacité. Cela peut concerner les modalités d'établissement de certains enseignements, certains recrutements d'enseignants, la gestion des liens d'intérêt, cruciale pour la liberté académique). S'il y a des risques, le référent va le mentionner dans son rapport, la limite étant que le rapport est rendu à la tutelle hiérarchique, c'est-à-dire à la direction d'un établissement.

De leur côté, les instances d'éthique de la recherche sont à l'avant-garde dans l'identification des freins à la liberté académique et des mobilisations en faveur de la liberté académique. Comme Stéphanie Balme l'a mentionné, les établissements ont presque tous conçu des chartes : à Sciences Po, il s'agit de la charte de déontologie de la recherche et de la charte d'intégrité académique. Le premier article de ces chartes pose toujours le principe de la liberté académique. Les articles suivants déclinent ensuite les modalités de mise en pratique : liberté de publication, question des financements, etc. Le terme de « liberté académique » pourrait être accolé à leur titre pour lui donner plus de visibilité, mais ces chartes existent déjà et ont bien mis comme premier élément la liberté académique.

De même, il y a des formations qui existent à Sciences Po. Au sein de l'École de la recherche, il y a, grâce à Dina Waked, une formation à l'éthique de la recherche, où l'on traite de la question de la confidentialité des données de recherche, de la protection des participants, de l'anonymisation, etc., la question de la liberté académique étant systématiquement en filigrane.

A Sciences Po, le dispositif est complété par le Comité d'éthique de la recherche, présidé par le directeur scientifique. Ses membres jouent un rôle de vigies en identifiant les freins à la liberté académique au quotidien, pour chaque projet de recherche. Ils peuvent constater à quel point, volontairement ou involontairement, le cadre légal est souvent inadapté à l'activité de recherche. Quand des secrets sont protégés par la loi (secret des personnes, statistique, industriel et commercial, d'État, etc.), ils sont souvent invoqués pour une procédure-bâillon tels des biais légaux pour empêcher la liberté de recherche. De même, des règlements comme le RGPD ou l'IA Act sont parfois perçus comme des atteintes légales à un certain nombre d'opérations de recherche. Le Code pénal lui-même contient de nombreux articles (non-dénonciation de crime, entrave à la saisine de la justice, etc.) qui contreviennent à l'éthique de la protection des participants et la confidentialité des données qui leur était promise : on est censé prévenir ou dénoncer. Le droit du travail crée des difficultés : lors de la signature des conventions pour les doctorants COFRA et CIFRE, ces conventions comportent généralement des éléments liés à la propriété des données et à la publication des résultats, qui sont des entraves à la liberté de recherche. Et dans le droit des contrats, le droit d'utilisation des sites web ou des plateformes de réseaux sociaux interdit le *web scraping*. Pour des chercheurs comme ceux du médialab, cela rend impossible du point de vue légal d'effectuer des recherches sur les réseaux sociaux.

Le CER met donc au jour des petites limites qui ne sont pas structurales, mais qui peuvent néanmoins poser des problèmes à la liberté de recherche. Le travail des comités d'éthique, au travers de leur fédération française, du réseau français et européen des référents à l'intégrité scientifique et des associations disciplinaires consiste à négocier des exceptions avec les pouvoirs publics, à infléchir les interprétations et les applications des textes dans un sens favorable à la recherche, à faire du lobbying, voire à attaquer en justice les pouvoirs publics lorsque les interprétations de textes de loi semblent totalement opposées, et même utilisées à mauvais escient pour faire des procédures-bâillon.

Ce travail fournit des résultats. L'exception recherche est désormais prévue dans tous les textes européens, comme les nouvelles versions du RGPD et de l'IA Act. Les discussions entre la Fédération française des comités d'éthique de la recherche et la CNIL ont donné des résultats sur la notion de consentement éclairé à la recherche : la simple non-opposition sera considérée comme suffisante. Les associations disciplinaires ont parfois saisi la justice. Les historiens ont ainsi eu gain de cause devant le Conseil d'État, au bout de dix ans d'efforts, sur l'interprétation du secret défense pour des documents qui étaient censés relever au bout d'un certain temps de la libre communication. Des efforts portent à Sciences Po sur l'infléchissement de

l'interprétation des secrets protégés par la loi. Des étudiants rencontrent en effet des problèmes avec des archives qu'ils sont censés pouvoir consulter, sans avoir le droit de les citer. Le Comité d'éthique de la recherche va alors négocier avec les conservateurs des archives pour qu'ils n'aillent pas au-delà de ce qui est prévu par la loi. Le Comité examine aussi avec les centres de recherche et les services juridiques de Sciences Po les conventions CIFRE et COFRA, pour s'assurer que la propriété intellectuelle soit claire et qu'il n'y ait pas d'interdiction à la liberté de publication. Il y a eu une négociation avec la direction de l'évaluation prospective et performances du ministère de l'Enseignement supérieur des modalités de vérification du secret statistique concernant les statistiques scolaires, qu'il était interdit de publier sans une autorisation qui prenait six mois de procédure. Il y a désormais inversion de la preuve : on peut toujours être interdit de publication de ces statistiques, mais après avoir fait l'erreur concrète de publier des chiffres qui relevaient du secret statistique.

Sur le plan concret, en complément de la réflexion plus théorique sur le sujet, il y a donc un immense travail qui joue un rôle très important sur la liberté académique, qui est également conduit par de grandes instances éthiques et intégrité (COMETS du CNRS, collège de déontologie de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, etc.), qui ont publié en 2021 des premières recommandations sur la liberté académique ou qui ont travaillé sur des chartes sur la liberté d'expression : où commence la liberté d'expression en tant que chercheur par rapport à cette même liberté en tant que citoyen ? Les instances ont ainsi soulevé le problème de l'obligation de neutralité professionnelle dans le Code de la fonction publique pour ce qui concerne le champ de la recherche, alors que la notion n'y a aucun sens. En effet, pour la recherche, l'objectivité prend plutôt la forme de l'éthique du point de vue.

Du fait de la tradition historique française, dans les textes de loi, les instances éthique, déontologie et intégrité scientifique ont assumé et assurent encore une partie de la fonction de défense de la liberté académique, au travers de leur travail de codification, d'avis, de leur travail de sensibilisation des différentes communautés (à l'intérieur des établissements, et à l'échelle nationale et européenne par du lobbying) et du travail de fond de ces comités qui permettent qu'un chercheur ou une chercheuse qui fait face à un problème puisse s'en remettre au comité d'éthique, être protégé par le comité, qui va donner un tour collectif à la bataille, pour qu'elle ne soit pas menée de manière individuelle. Ce travail participe lui aussi à l'élargissement du périmètre de la liberté académique, mais avec des limites. En effet, pour rappel, le travail des RIS est, par principe, confidentiel, jusqu'à ce que la direction d'un établissement en décide autrement.

Florence Haegel remercie les deux intervenants, notamment Alain Chenu qui arrive à la fin de son mandat de référent, et ouvre le débat.

Bernard Reber souhaite rajouter aux interventions des compléments concernant l'exception recherche dans la nouvelle version du RGPD. Outre le déontologue et le RIS, tous les projets de recherche financés par la commission européenne sont concernés par la conformité éthique. Les chercheurs doivent aussi préciser de quelle façon ils

vont utiliser l'IA. Globalement, comme cela a été noté, il y a eu des changements, avec une logique d'inversion de la preuve et donc un processus de confiance. La présence en local d'un comité d'éthique est très appréciée par les évaluateurs des panels mis en place par les financeurs.

Réjane Sénac note que l'on se trouve dans un contexte très particulier, aussi bien international que national, comme en témoigne l'annulation très récente par son administrateur d'un colloque au Collège de France. Elle demande s'il serait opportun d'inscrire dans les textes qui régissent le mode de fonctionnement de Sciences Po, l'attachement à la liberté académique.

Marie Scot répond qu'une proposition des RIS serait de rebaptiser la charte de la déontologie de la recherche pour y intégrer la notion de liberté académique. Par ailleurs, pendant longtemps, les RIS n'avaient pas la possibilité de s'auto-saisir d'un dossier. Quand un ministre ou un journal affirme qu'un colloque comme celui prévu au Collège de France n'en est pas un, mais est plutôt une tribune, cela remet en cause l'intégrité scientifique de ce colloque. Le Collège de France aurait ainsi pu saisir son référent intégrité scientifique ou déontologue pour déterminer si le colloque relevait bien de la liberté académique ; cela aurait également protégé l'administrateur, en renvoyant le sujet vers une autorité autonome et indépendante, et permis de gagner du temps, là où il y a eu le contraire de la science : une décision non informée, non fondée, prise dans un contexte de crise. Seul, un établissement comme Sciences Po peut se retrouver très impuissant sur beaucoup d'éléments, et a donc besoin de France Universités, pour diffuser une culture sociale de la défense de la liberté académique. Marie Scot rappelle que des enseignements donnés à Sciences Po ont déjà fait l'objet de mise en cause ; Mathias Vicherat, qui était directeur à ce moment-là, avait alors saisi le RIS, qui avait rendu des rapports montrant que ces enseignements étaient scientifiques. Mais ces rapports ne sont pas nécessairement rendus publics. La loi bride donc en partie une instance indépendante.

Xavier Ragot partage ce que le Conseil de l'Institut fait de son côté sur la question : un groupe de travail va être créé, déjà approuvé par le CVEF, sur la liberté académique. Ce groupe aura vocation à réfléchir sur un temps long, sans chercher à produire des textes nouveaux, mais en s'appropriant l'intelligence collective de ce débat, alors que la réflexion, dans un environnement international contraint, ne fait que démarrer. Il constate que les présentations comportent deux points de vue, l'un selon lequel beaucoup de choses restent à faire, l'autre selon lequel beaucoup de choses ont déjà été faites. Il note la demande implicite que les RIS devraient pouvoir rendre publics leurs rapports, indépendamment du choix fait par l'administration, et demande si les référents auraient d'autres besoins concrets pour renforcer leur contribution à la liberté académique. Il demande à Stéphanie Balme quelles seraient parmi les propositions de son rapport celles que Sciences Po devrait s'approprier en priorité pour y réfléchir collectivement et contribuer à la liberté académique dans le paysage français.

Émilien Ruiz s'intéresse à la question d'une culture de la liberté académique et de l'intégrité scientifique et sur la façon dont on forme à de tels enjeux. Si les doctorants et doctorantes de Sciences Po sont certainement formés correctement, il serait important de former aussi les collègues. Emilien Ruiz, lorsqu'il avait siégé dans une instance nationale, avait pu constater que ses collègues, quand ils étaient confrontés à une mise en cause de leur comportement ou de leurs choix de la part de leurs propres instances, considéraient que cela relevait d'une mise en cause de leur liberté académique. Les échanges étaient donc perturbés : si tout le monde était d'accord sur la nécessité de défendre la liberté académique ou l'intégrité scientifique, la liberté académique est aux yeux de certains collègues un terme attrape-tout. Il y a un certain manque de culture en France sur ce que sont l'intégrité scientifique et la liberté académique qui ne se limite pas au grand public et touche même une partie de la profession. Il faudrait donc former plus tôt à de tels enjeux et les intégrer dans les enseignements de Sciences Po, dès le premier cycle. En effet dans un cours d'histoire de premier cycle, on explique aux étudiants comment on fabrique la connaissance historique, comment on détermine si une connaissance historique est sérieuse ou pas, au regard des points de vue scientifiques, etc. Ces étudiants vont ensuite, dans leur grande majorité, faire autre chose que de la science. Quand ils sont doctorants ou masterants à l'École de la recherche, les étudiants seront réceptifs et formés correctement, mais il s'agit de former aussi les autres. Comme le disait Stéphanie Balme, la liberté académique est indissociable de la rigueur scientifique : quand cette liberté est remise en cause, la meilleure réponse est d'affirmer le sérieux des pratiques.

Stéphanie Balme recommande que, dans les principes éthiques des syllabus de cours, on indique clairement le principe de la liberté académique comme étant un droit professionnel, mais aussi une garantie d'excellence pour les étudiants. Concernant la question posée par Xavier Ragot, Stéphanie Balme estime que Sciences Po est en avance par rapport à beaucoup d'autres universités, qui découvrent le sujet ou identifient avec retard que des problèmes auxquels elles avaient été confrontées relevaient de la liberté académique. Elles sont de plus confrontés à des problèmes de financement. Sciences Po a beaucoup appris sur le sujet à la suite de l'arrestation de Fariba Adelkhah et de Roland Marchal, et lors de la garde à vue de plusieurs autres collègues. Mais sur certains côtés, Sciences Po n'a pas su retenir les leçons d'autres situations. Il serait ainsi indispensable de mettre en place à Sciences Po un vrai système de FSD, fonctionnaire sécurité défense, qui travaillerait en collégialité autour du Directeur scientifique, du directeur de laboratoire concerné, de la direction des ressources humaines. De même, Sciences Po, à l'initiative en particulier de Florence Haegel, a beaucoup travaillé le principe de réserve (ou de neutralité) institutionnelle. Ce point est désormais suffisamment mature pour que l'on puisse passer à une étape suivante et associer ce principe avec la vitalité démocratique institutionnelle en interne. Il faudrait pour cela que les instances réfléchissent à comment le mettre en place. Outre le FSD et la démocratie interne, il serait aussi important pour Sciences Po de s'impliquer au sein de France Universités et de travailler avec le CNRS, lequel a en effet un système de FSD.

Alain Chenu considère que la formation à l'éthique de la recherche, la sensibilisation à l'importance de la liberté académique et le renforcement des instances qui assurent la défense des principes de liberté académique s'inscrivent dans une démarche globale de progression. À l'École de la recherche, grâce aux actions de formation, la situation, pour citer Jacques Rancière, ressemble à celle du « maître ignorant », où les plus jeunes générations enseignent les questions d'éthique et de déontologie à des chercheurs plus âgés. Des moyens plus importants seraient bienvenus, pour couvrir notamment les centres de recherche à Sciences Po et y évoquer ces enjeux. Marie Scot et lui-même en avaient le projet, mais n'en ont pas eu les moyens matériels.

Marie Scot revient sur la question de Xavier Ragot. Le RIS a pu identifier des zones à risque en matière d'intégrité et de liberté académique, principalement au niveau de la fabrication des maquettes d'enseignement et du recrutement des enseignants vacataires. La deuxième zone dangereuse est la question du financement, qui n'est pas propre à Sciences Po, mais où Sciences Po est, par un revers de la médaille, plus exposé que beaucoup d'autres établissements. La situation américaine le montre : plus on va vers des financements privés, plus le financeur peut décider d'avoir le dernier mot en matière de science. Comme Stéphanie Balme l'indique dans son rapport, Sciences Po dispose d'un Comité des dons, qui émane du Conseil d'Administration. Le RIS a demandé à de nombreuses reprises à être simplement informé, pour lire les conventions de recherche et vérifier qu'il n'y avait par exemple pas d'atteinte à la liberté de publication des résultats, de pression sur la formation des équipes de recherche ou les méthodologies. Ces demandes se heurtent systématiquement à une fin de non-recevoir. La troisième zone dangereuse a déjà été mentionnée par Stéphanie Balme : la protection fonctionnelle. Elle est souvent déficiente à l'échelle française, avec des universités qui tergiversent avant de l'accorder. Mais à Sciences Po, il y a surtout des statuts très complexes. Il existe donc deux documents de protection fonctionnelle : un pour les fonctionnaires (qui sont dans l'ensemble bien protégés) et un pour les professeurs de statut privé. La préconisation est de ne pas avoir une logique de statut, mais de mission : si l'on est attaqué dans le cadre d'une mission de recherche, il faut d'abord déclencher la protection et ensuite se poser les autres questions. La quatrième zone, là encore déjà abordée par Stéphanie Balme, est la direction de la communication. Il y a d'abord une question de *media training* : on ne maîtrise pas toujours très bien les réseaux sociaux, et leur usage peut entraîner des répercussions imprévues. La protection fonctionnelle ne devrait pas être seulement juridique, mais être aussi communicationnelle. Des attaques diffamatoires sur les réseaux sociaux nécessitent une procédure complexe, et il faudrait aussi un plan de communication porté par l'institution pour défendre la personne visée. La direction de la communication devrait être mieux à même de prendre en charge ces questions concernant la communauté scientifique.

Paul-André Rosental, après avoir remercié les trois intervenants pour avoir lancé cette discussion qui fait honneur au Conseil scientifique et pour avoir apporté des dimensions complémentaires, explique que devenir coordinateur du comité d'éthique de la recherche l'a aidé à prendre conscience de l'ampleur institutionnelle et scientifique du sujet. Celle-ci est en effet essentielle, et il s'agit de réfléchir sur la

complémentarité entre les propositions de Stéphanie Balme et ce qui existe à Sciences Po. Comme Stéphanie Balme l'a souligné, c'est plutôt du côté des sciences dures que l'on trouve les attaques les plus violentes. Du point de vue des historiens, la période contemporaine est d'ailleurs, par certains aspects, plus radicale encore envers la science qu'elle ne l'était déjà dans les années 30 : la science était alors instrumentalisée et servait directement à légitimer les régimes et politiques totalitaires et criminelles ; alors que c'est aujourd'hui son principe même qui fait l'objet d'attaques frontales. Cela pose d'ailleurs des questions de recherche en histoire, sur lesquelles les chercheurs travaillent déjà. Dans les articulations que Stéphanie Balme a évoquées, il y a effectivement un rôle important constitué par les grands réseaux universitaires, auprès desquels il faut mener un travail parfois ingrat. Il y a France Universités qui a mandaté Stéphanie Balme pour ce rapport, ce qui a permis d'établir des liens très précieux pour Sciences Po, et le comité des présidents d'universités européennes. Au niveau de Sciences Po, les travaux du comité d'éthique de la recherche sont très impressionnants, et sa tâche monte en puissance. Il parvient actuellement à traiter tous les dossiers qui lui sont soumis, mais il a de moins en moins le temps d'aborder des sujets de fond, du fait du nombre des dossiers. Cette situation a été accélérée par le fait que depuis quelques mois, le Comité est habilité à délivrer la norme anglo-américaine IRB (*International Review Board*), exigée par de plus en plus de revues et qui génère du travail supplémentaire, dans la mesure où elle doit rendre un avis au début du projet, mais aussi chaque année pendant toute la durée du projet. L'émergence et la montée en puissance de ces contraintes dans l'exercice du travail de recherche, contraintes qui sont aussi des protections juridiques, deviennent un élément structurant des organisations des établissements. Quant à la question de la connexion avec la recherche, beaucoup de collègues de la faculté permanente et de laboratoires font cette connexion à travers les études menées sur les usages et les effets de l'intelligence artificielle ou sur le fonctionnement du système universitaire. Il est important pour Sciences Po d'intégrer ces différentes dimensions : la façon dont il faudrait se positionner par rapport à l'intelligence artificielle, la façon dont les réseaux sociaux et l'intelligence artificielle modifient les pratiques, exposent les chercheurs à des menaces nouvelles. Cela doit être intégré comme un élément de recherche, un élément de la politique scientifique de Sciences Po. Paul-André Rosental conclut en indiquant que la question de la liberté académique est présente au quotidien, dans les institutions, et en tant qu'objet important de coopération nationale et internationale sur le plan universitaire. Il estime qu'elle doit devenir un élément constitutif de la réflexion scientifique sur ses objets. Elle n'est pas quelque chose d'extérieur, une armature destinée à protéger les chercheurs. Elle est devenue de plus en plus un élément de leur pratique et aussi de leur réflexion au quotidien.

3/ Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.